



Conseil économique et social

Distr. limitée
9 juin 2014
Français
Original : anglais

Session de 2014

Point 10 c) de l'ordre du jour provisoire*

Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions : transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies

Projet de résolution présenté par le Vice-Président du Conseil, M. Oh Joon (République de Corée), à l'issue de consultations

Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant ses conclusions concertées 1997/2 du 18 juillet 1997 sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies¹, et rappelant ses résolutions sur la question, notamment les résolutions 2011/6 du 14 juillet 2011, 2012/24 du 27 juillet 2012 et 2013/16 du 24 juillet 2013,

Réaffirmant également les engagements pris en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes au Sommet du Millénaire², au Sommet mondial de 2005³, à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement⁴, à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable⁵ et à d'autres sommets, conférences et sessions extraordinaires importants des Nations Unies, et réaffirmant par ailleurs qu'il est crucial que ces engagements soient mis en œuvre de façon complète, effective et accélérée pour réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

* E/2014/L.1/Rev.1, annexe II.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 3 (A/52/3/Rev.1), chap. IV, sect. A, par. 4.

² Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

³ Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

⁴ Voir résolution 65/1 de l'Assemblée générale.

⁵ Voir résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.



Réaffirmant en outre l'engagement pris lors du Sommet mondial de 2005 de promouvoir activement la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et des programmes politiques, économiques et sociaux, et de renforcer encore les capacités du système des Nations Unies dans ce domaine,

Réaffirmant que la transversalisation de la problématique hommes-femmes est une stratégie acceptée à l'échelle mondiale pour assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles et constitue une stratégie cruciale pour assurer la mise en œuvre intégrale, efficace et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing⁶, et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »⁷, ainsi que l'application intégrale du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement⁸,

Soulignant le rôle de catalyseur joué par la Commission de la condition de la femme ainsi que le rôle important joué par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale dans la promotion et le suivi de l'intégration d'une perspective sexospécifique au sein du système des Nations Unies,

Rappelant la résolution 67/226 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2012, intitulée « Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies », y compris en particulier sa section III.D relative à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes,

Rappelant la section intitulée « Renforcer les mécanismes institutionnels en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme » de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale en date du 2 juillet 2010,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général⁹ et apprécie le fait que c'est la première fois qu'un rapport sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes adopte une approche globale et systémique pour la collecte des données et présente une analyse factuelle de la question dans l'ensemble du système des Nations Unies;

2. *Accueille également avec satisfaction* les recommandations figurant dans ledit rapport et demande que l'on poursuive et renforce les efforts visant à tenir compte de la problématique hommes-femmes, dans la mesure qu'exigent les objectifs d'égalité des sexes, dans toutes les politiques et tous les programmes de l'Organisation des Nations Unies, conformément à toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier celles du Conseil économique et social;

⁶ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁷ Résolution S-23/2 de l'Assemblée générale, annexe, et résolution S-23/3 de l'Assemblée générale, annexe.

⁸ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

⁹ E/2014/63.

3. *Souligne* que le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes constitue un mécanisme essentiel qui doit permettre de parvenir à une plus grande coordination, cohérence et transversalisation de la problématique hommes-femmes dans tout le système des Nations Unies et de promouvoir la mise en commun et l'enrichissement mutuel des idées et des expériences en la matière, et compte que le Réseau continuera de contribuer à accélérer la mise en œuvre de la politique et de la stratégie relatives à la transversalisation de la problématique hommes-femmes au sein des organismes des Nations Unies;

4. *Souligne également* qu'il est nécessaire de tirer le meilleur parti des réseaux interinstitutions existants, notamment le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes, le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation et les représentants des services de vérification interne des comptes des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales, et de les responsabiliser davantage dans la mise en œuvre des indicateurs pertinents des plans d'action;

5. *Prend note avec satisfaction* des travaux importants et approfondis entrepris par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) pour assurer une transversalisation de la problématique hommes-femmes plus efficace et plus cohérente dans l'ensemble du système des Nations Unies et de sa mission qui consiste à diriger et à coordonner les activités du système des Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et à promouvoir le respect du principe de responsabilité dans ces domaines, comme prévu par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/289, et est conscient du rôle qui lui revient d'apporter une aide aux États Membres qui en font la demande;

6. *Demande* aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies d'accélérer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, la transversalisation intégrale et effective de la problématique hommes-femmes, dans la mesure qu'exigent les objectifs d'égalité des sexes, conformément aux résolutions qu'il a adoptées, en particulier sa résolution 2008/34 du 25 juillet 2008, ainsi qu'aux résolutions 64/289 et 67/226 de l'Assemblée générale, notamment par les moyens suivants :

a) En intégrant la problématique hommes-femmes dans tous leurs mécanismes opérationnels, y compris ceux relatifs au développement, dont le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement;

b) En s'assurant que les directeurs fournissent un encadrement et un appui solides au sein du système des Nations Unies pour transversaliser la problématique hommes-femmes;

c) En accroissant les ressources investies dans les produits et réalisations concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et en s'intéressant davantage à la question;

d) En renforçant le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports afin de dresser le bilan, à l'échelle du système, des progrès accomplis concernant la transversalisation de la problématique hommes-femmes;

e) En mobilisant et développant des compétences suffisantes dans le domaine de la problématique hommes-femmes aux fins de la planification et de l'exécution des activités, de l'allocation de ressources en faveur de l'égalité des sexes et du suivi correspondant;

f) En tenant systématiquement compte de la problématique hommes-femmes dans la planification des activités et l'établissement des budgets et en faisant davantage appel à des systèmes de repérage des activités contribuant à l'égalité des sexes, notamment dans le cycle des programmes d'action humanitaire;

g) En renforçant les capacités et en utilisant les ressources existantes, notamment les institutions et les infrastructures, afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de modules et d'outils de formation unifiés dans le domaine de la problématique hommes-femmes;

7. *Demande* au système des Nations Unies de maintenir et d'accroître son assistance aux États Membres, avec leur assentiment, pour les aider à appliquer des mesures nationales en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, y compris, par exemple, en fournissant un appui, notamment en matière de renforcement des capacités, aux mécanismes nationaux de promotion de la femme et aux entités nationales connexes;

8. *Se félicite* du rapport sur la deuxième année de mise en œuvre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et salue les progrès que les organismes des Nations Unies ont accomplis sous l'égide d'ONU-Femmes en matière de transversalisation de la problématique hommes-femmes;

9. *Demande* que des informations continuent d'être communiquées dans le cadre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, aux fins de l'établissement du rapport du Secrétaire général sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies, dont le but est de mesurer les progrès accomplis par le système des Nations Unies dans la transversalisation de la problématique hommes-femmes à l'échelle interne par rapport aux données de référence définies en 2013;

10. *Engage* le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et les hauts responsables à continuer de s'attacher à promouvoir la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans le système des Nations Unies;

11. *Constate* qu'un large fossé subsiste entre les politiques et la pratique et que, s'il importe grandement de renforcer les capacités du personnel des Nations Unies, il faudrait aussi déployer des efforts supplémentaires, tels ceux que le Secrétaire général a recommandés dans son rapport, pour permettre à l'ensemble des organismes des Nations Unies de respecter leurs engagements et de s'acquitter de leurs obligations en matière de transversalisation de la problématique hommes-femmes;

12. *Prie* l'ensemble des organismes, fonds et programmes des Nations Unies de continuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à œuvrer de concert à l'amélioration et à l'accélération de la transversalisation de la problématique hommes-femmes au sein du système des Nations Unies, notamment par les moyens suivants :

a) En appliquant intégralement le Plan d'action, y compris en veillant à ce que toutes les entités concernées s'acquittent pleinement de leur obligation de présenter des rapports, afin d'en atteindre les objectifs;

b) En investissant des ressources humaines et financières suffisantes pour remédier aux faiblesses qui menacent d'entraver les progrès, notamment dans les domaines des politiques d'égalité des sexes, du renforcement des capacités, du suivi et de l'allocation de ressources destinées à l'éducation et à la formation, de la représentation égale des femmes et de la culture organisationnelle;

c) En appuyant les efforts déployés par les organes directeurs des entités des Nations Unies pour accorder l'attention voulue à la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans leurs plans et activités;

d) En faisant en sorte que les divers mécanismes de responsabilisation dont sont dotés les organismes des Nations Unies permettent de renforcer la cohérence, la fiabilité et l'efficacité des procédures de contrôle, d'évaluation et de communication de l'information concernant les résultats obtenus, les indicateurs courants retenus en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et des filles;

e) Assurer le suivi des ressources affectées à la problématique hommes-femmes, notamment en favorisant l'utilisation de systèmes de repérage des activités contribuant à l'égalité des sexes qui soient régis par des normes et des principes analogues à des fins de comparaison et de regroupement des données;

f) En continuant de s'employer à mieux harmoniser les programmes relatifs à l'égalité des sexes avec les priorités nationales, à la demande de l'État Membre concerné, dans l'objectif d'intégrer le principe de l'égalité des sexes dans l'ensemble des politiques, législations et programmes, et en appuyant les préparatifs menés aux niveaux national et régional en vue de l'examen et de l'évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing⁶;

g) En renforçant la coordination des activités opérationnelles soucieuses de l'égalité des sexes au sein des entités des Nations Unies grâce aux mécanismes de coordination qui existent au niveau national et en collaboration, le cas échéant, avec d'autres organismes et partenaires nationaux concernés;

h) En instituant une plus grande responsabilisation dans les évaluations menées par les équipes de pays des Nations Unies, grâce à l'inclusion d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans ces évaluations;

i) En donnant aux coordonnateurs résidents et coordonnateurs de l'action humanitaire les moyens de promouvoir la transversalisation de la problématique hommes-femmes et d'étendre et de renforcer l'utilisation par les équipes de pays, dans le contexte du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, des indicateurs de performance du Groupe des Nations Unies pour le développement sur l'égalité des sexes (feuille de suivi des résultats), comme instrument de planification, de responsabilisation, de suivi et d'établissement de rapports pour évaluer l'efficacité de la transversalisation de la problématique hommes-femmes;

j) En accroissant sensiblement les ressources investies dans les produits et les réalisations concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles dans les programmes du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, notamment en rendant le financement plus prévisible, en augmentant le nombre de donateurs et en assouplissant l'affectation des ressources autres que les ressources de base;

k) En acquérant des compétences techniques suffisantes concernant la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans la planification et

l'exécution des programmes afin de garantir que cette dimension sera systématiquement prise en compte et, à cette fin, en faisant appel aux connaissances d'experts en la matière disponibles au sein des organismes des Nations Unies, y compris d'ONU-Femmes et des conseillers pour la problématique hommes-femmes, en vue de contribuer à l'élaboration des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et d'autres instruments de programmation pertinents;

l) En recueillant, analysant, diffusant et utilisant régulièrement et systématiquement des données exactes, fiables, comparables et pertinentes, ventilées notamment par sexe, par âge et par handicap, en vue de guider la programmation nationale, de faciliter l'établissement des documents internes et nationaux, tels les cadres stratégiques et programmatiques, les cadres axés sur les résultats et les évaluations, et de continuer à affiner les outils utilisés pour évaluer les progrès et les réalisations;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de fond de 2015, un rapport sur l'application de la présente résolution, notamment sur la promotion du principe de responsabilité aux niveaux national et mondial et sur les progrès accomplis dans l'exécution du Plan d'action.
